

COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE POUR LA PRISE EN CHARGE DES DEA AVEC ECOMAISON

Nombre de votants : 20

Pour : Contre : 20 Abs : 0

Adopté à l'unanimité

L'an deux mille vingt et trois et le dix neuf décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni au nombre de ses membres prescrit par la loi, dans les bureaux du SIRTOM de la région d'Apt, sous la présidence de Monsieur le Président du SIRTOM de la région d'Apt, Lucien AUBERT,

Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon :

André LECOURT, Jean-Marcel GUIGOU , Marie Christine MANGEOT, Michel HAMEAU, Corinne MIETZKER Gilles FERRAND, Lucien AUBERT, Monique PAQUIN, Francis FARGE, Michel BORDE, Anne Marie LOISON, Jean Pierre BOYER, , Luc MILLE, Yves MARCEAU, José DEVAUX,

Etaient Présents SANS voix délibératives :

Néant

Étaient absents :

Vincent DEMEYERE , Pascal RAGOT , Louis SADOUL, Didier PERELLO, Jacques CLERICI, , Josiane DEFLAUX, Christian MALBEC, Michel BORDE, Thierry ESTELLE, René ARNAL, Christophe CASTANO

Communauté de communes Ventoux-Sud :

Etaient Présents AVEC voix délibératives :

FALQUES Cyril, UGHETTO Gérard, PASTEL Frédéric, MALAVARD Magali,

Étaient absents :

Pascal REYNIER,



Communauté de communes Luberon – Monts de Vaucluse :

Étaient Présents AVEC voix délibératives :
Claire ARAGONES

Étaient absents :

Delphine CRESP, Bernard BIRRO, Claude SILVESTRE, Aurore STELLA, Thibaut BRADY, Michel NOUVEAU

-Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles relatifs aux attributions du conseil délibérant].

- Vu La directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

- Vu La directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,

- Vu L'article L.541-6 du Code de l'environnement,

- Vu l'arrêté interministériel du 12/10/2023 adoptant le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement

CONSIDERANT :Que la mise en place du recyclage sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique du SIRTOM de la région d'Apt

Monsieur le Président précise que le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Monsieur le président précise qu'en l'absence d'agrément des éco organismes, une délibération de principe doit être prise dans l'attente de l'agrément des eco-organismes.

Le SIRTOM de la région d'Apt pourra refuser l'éco organisme qui lui sera proposé



**LE COMITE SYNDICAL
OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Article 1. AUTORISE Monsieur AUBERT Lucien, Président du SIRTOM de la région d'Apt à continuer la collecte des DEA par ECOMAISON dans l'attente de l'agrément des éco organismes ;

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Yves MARCEAU



LE PRESIDENT
Lucien AUBERT



Page 3 sur 3

